SSP ENSEIGNEMENT

LETTRE D'INFORMATION DU SYNDICAT DES SERVICES PUBLICS

№45 MARS 2018

CPEV VICTOIRE COMPLÈTE !

Le conseil d'administration de la CPEV a retiré son plan qui visait à nous faire travailler deux ans de plus. Il n'y aura pas non plus de nouvelle cotisation supplémentaire sur nos salaires. C'est une énorme victoire due à la mobilisation collective de tout le personnel de la fonction publique vaudoise !

RETRAIT DU PLAN. Le jeudi 1er mars à 17h30, soit 90 minutes avant le début de l'AG de la fonction publique qui devait décider de la suite de la mobilisation, le conseil d'administration (CA) de la CPEV envoyait aux organisations syndicales une copie du communiqué de presse qui allait être publié à 18h.
Ce communiqué (voir le document sur notre site) annonce que le CA a décidé de répondre positivement à la revendication du mouvement de la fonction publique vaudoise, à savoir le retrait du plan 2019 et le maintien des conditions et prestations 2013 :
"Ce plan maintient les conditions actuelles de prévoyance jusqu'au 31 décembre 2022."
Pour ce faire, le CA va déposer un nouveau plan auprès de l'AS-SO, lequel reprendra donc les termes du plan en vigueur actuellement.

NEGOCIATIONS EN 2021. En marge de cela, le CA annonce que le nouveau plan reprendra les mesures prévues dans le plan dit "2019" (donc l'augmentation des âges de retraite de 2 ans), mais pour les appliquer seulement à la prochaine échéance de révision légale du plan (i.e. en janvier 2023). Il demande toutefois aux organisations syndicales d'accepter de négocier cela à partir de 2021 :
"Ces négociations serviront à décider si les mesures du plan prévues entreront en vigueur au 1er janvier 2023 ou si des alternatives pourront être adoptées. Le Conseil d'administration tiendra compte, le moment venu, de l'évolution de la situation économique de la CPEV."
En résumé, le CA nous demande d'être d'accord... pour ne pas être d'accord avec cette réforme le moment venu, ce que nous allons accepter bien volontiers. De la même manière que nous avons combattu la dégradation des conditions de retraite des salarié·e·s aujourd'hui, nous la combattrons en 2021.
Il ne reste désormais plus qu'une petite étape pour valider complètement la victoire, c'est la validation du nouveau plan par l'AS-SO (autorité de surveillance). Si d'aventure cette dernière devait ne pas accepter le plan du CA (ce qui semble peu probable), les organisations syndicales proposeraient une réactivation immédiate de la mobilisation.

Cette victoire appartient à la mobilisation de toutes et tous les salarié·e·s des services publics. Ce qui était impossible selon le discours de la CPEV et du Conseil d'Etat (le retrait du plan) est devenu possible grâce à la mobilisation et cela a été réalisé. Bravo à toutes et tous !

CONSULTEZ LE DOSSIER COMPLET
SUR NOTRE SITE
HTTP://VAUD.SSP-VPOD.CH

---

ssp vaud

Radicalisation

VERS UNE STIGMATISATION?

Dans le cadre d'un groupe de travail interne au DFJC sur les "Phénomènes de radicalisation" auquel où le SSP-Enseignement a été invité à participer, le DFJC vient d'ouvrir une consultation sur plusieurs documents

Dans les documents présentés, nous avons trouvé de nombreux points problématiques, à commencer par l'usage du terme "radicalisation". Nous demandons d'utiliser plutôt "Prévention et lutte contre les extrémismes et la violence". En effet, le SSP refuse de limiter la définition des problèmes d'extrémismes et de violence à un label unique dit de "radicalisation" pouvant conduire à une forme de stigmatisation de certain·e·s élèves ou de professionnel·le·s du terrain. Nous avons aussi rappelé que les mesures et les documents à venir devront couvrir l'ensemble des formes d'extrémismes usant de violence, qu'ils soient politiques, sociaux ou religieux. Ceci n'est clairement pas le cas pour les documents qui nous ont été présentés. Nous combattrons toute démarche ciblant une population d'élèves en particulier ; nous pensons ici notamment à des élèves à qui l'on attribuerait la pratique de l'Islam.

Le SSP a aussi rappelé que, sans nier leur existence, les cas d'extrémismes violents restent marginaux sur le terrain. Nous sommes partisan·nes du principe de proportionnalité et constatons que le nombre de cas ne justifie pas des mesures ciblées et trop spécifiques. Ceci dit, les enseignant·e·s qui en éprouvent le besoin doivent pouvoir disposer d'une offre de formation et de ressources qui leur permettrait d'acquérir des outils supplémentaires pour pouvoir réagir face à des élèves en manque de repères et/ou dont le comportement pourrait devenir un danger pour eux-mêmes ou pour autrui.

Nous avons aussi réaffirmé que la meilleure façon de prévenir les processus dits de "radicalisation" est d'offrir aux élèves un cadre de qualité afin d'éviter que ces derniers·ères ne viennent à s'inscrire en rupture. Cela implique, par exemple, de s'assurer que les moyens nécessaires à ce cadre soient mis à disposition. En outre, il est capital de valoriser l'enseignement de l'argumentation, de la discussion, et du débat à l'école, afin d'éveiller l'esprit critique des élèves, en donnant des clés sur la société dans laquelle ils·elles évoluent. L'école, en tant que lieu de sociabilisation, représente un endroit privilégié pour apprendre le respect et la tolérance face à des opinions divergentes.

En conclusion, le SSP-Enseignement reste vigilant sur ce dossier, afin que les documents et les mesures à venir respectent ces valeurs et puissent être utiles aux collègues pour gérer les situations sur le terrain.

Question de droit(s)

LA CONFÉRENCE DES MAÎTRE·SSE·S

La Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) attribue des compétences importantes aux conférences des maîtresse·s (CM). Ces prérogatives ne sont pas mises en œuvre partout et se retrouvent souvent transformées en simple information de la direction.

En fait, il suffit d'une demande d'un cinquième des enseignant·e·s pour qu'une CM soit convoquée, cela n'est donc pas seulement un droit du directeur. Par ailleurs, pour traiter de questions plus générales concernant l'établissement, la CM peut être élargie en conférence des professionnel·le·s actifs·ves au sein de l'établissement. En outre, les procès-verbaux doivent pouvoir être consultés en tout temps, un système de consultation sur rendez-vous n'est donc pas adéquat. Le SSP recommande leur mise en ligne sur Educanet2.

La CM dispose de compétences, et il ne s'agit pas seulement de possibilités, mais de pouvoirs issus de la loi! Ainsi, c'est elle seule qui peut décider de l'organisation d'activités collectives pendant les vacances scolaires (en plus des jours à disposition du directeur avant la rentrée scolaire d'août). La CM doit aussi prendre position sur les projets pédagogiques de l'établissement et peut même les élaborer. Une direction ne peut donc pas mettre en place un projet pédagogique sans avoir consulté la CM au préalable et organisé un vote consultatif.

La CM est l'organe compétent pour l'harmonisation des pratiques pédagogiques et éducatives. Il s'agit ici d'une compétence décisionnelle inaliénable, la direction ne peut donc pas édicter de directives harmonisant les pratiques pédagogiques et éducatives, cela constituerait une atteinte à l'autonomie pédagogique des enseignant·e·s.

La CM élabore encore le projet de règlement interne de l'établissement, donne son avis sur les questions touchant à la vie de l'établissement et répond aux consultations.

Enfin, la CM DOIT être consultée sur les choix de l'utilisation des ressources, ce qui inclut bien entendu l'utilisation de l'enveloppe pédagogique. Cela veut dire qu'une présentation des différents choix doit être faite suffisamment tôt dans l'année (avant les mises au concours) et qu'un vote peut être demandé.

Dans les gymnases, la Loi sur l'enseignement secondaire supérieur prévoit que les décisions concernant le parcours des élèves sont prises par la CM. Pour le surplus, ce qui est indiqué ci-dessus reste valable puisque la LEO est la loi "mère". Dans les écoles professionnelles, le système est globalement similaire; le règlement d'application de la Loi sur la formation professionnelle règle les détails. A l'Ecole de transition, c'est la conférence régionale qui exerce ces compétences.

VISION 360°
LA LPS REVISITÉE

La mise en œuvre de la nouvelle Loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) nécessite des dispositions d'application. Un premier essai a provoqué une levée de boucliers. Le deuxième n'a pas satisfait non plus. Le troisième constitue ce que la Cheffe du DFJC a nommé « Vision 360° ».

Vision 360° est un rapport demandé à un groupe formé de représentant·e·s des services et de trois directeurs·trices concernant les besoins de l'école obligatoire, au-delà de la seule pédagogie spécialisée. Cette démarche a pour conséquence de reporter d'un an l'entrée en vigueur de la LPS. Le SSP – Enseignement estime que ce report est acceptable s'il permet d'avoir une réponse plus convaincante.
Le rapport à la base de la Vision 360° a pour but :

> D'identifier et décrire les besoins des établissements scolaires en matière de prestations de pédagogie spécialisée, socio-éducatives, liées à la migration et à l'appui.
> De proposer une gestion simplifiée de déploiement des ressources d'enseignement et d'enseignement spécialisé dans un système coordonné entre la DGEO et le SESAF
> De proposer des processus décisionnels simples pour l'attribution et l'utilisation des ressources.

DES AVANCEES. A la lecture de ce rapport de 18 pages, le SSP – Enseignement salue l'exercice de procéder à un état des lieux des besoins dans le domaine de l'école obligatoire, au-delà des rivalités et des prérogatives de chaque service. Il salue aussi la perspective de partir des besoins des élèves et des enseignant·e·s plutôt que de la structure administrative du département ainsi que la volonté de décentralisation de la prise en charge des différents besoins des élèves. Finalement, il relève avec satisfaction que nombre de ses propositions figurant dans son rapport "Cycles primaires : neuf mesures pour apporter une réponse à la dégradation des conditions de travail" paru en octobre 2017 sont reprises complètement ou partiellement dans les propositions contenues dans la vision 360°. Il continuera cependant à œuvrer pour que d'autres de ses demandes, qui n'ont pour l'heure pas été prises en compte, soient elles aussi intégrées. Il procédera de même afin de répondre aux importantes difficultés de fonctionnement de la voie générale au secondaire I.

DU FLOU ET DES DANGERS. Ceci étant dit, le SSP – Enseignement ne peut apporter une position précise et argumentée à l'ensemble du rapport au vu des très nombreux points qui nécessitent encore des précisions. En effet, ce rapport propose de nombreuses nouveautés, notamment la mise en place de différents référent·e·s, coordinateurs·trices et autres responsables. Le SSP attend donc une clarification de ces éléments, notamment les cahiers des charges de ces différent·e·s intervenant·e·s avant de pouvoir se positionner définitivement. A ce jour, cette profusion de responsabilités disséminées ne nous paraît pas claire et porte en elle le germe d'une multiplication de la nécessité de coordination.
Certaines mesures contenues dans le rapport laissent penser que la mise en œuvre entraînera une surcharge importante du travail des enseignant·e·s. Le SSP s'opposera à toute mesure qui alourdirait la charge de travail, quelle qu'en soit la justification. Par ailleurs, il regrette certaines formulations qui ressemblent à des provocations, par exemple : "Au niveau de la gestion des ressources humaines, il serait intéressant de reconsidérer et de réaffirmer la question du temps de présence des enseignants dans l'établissement en dehors des heures d'enseignement.". Le SSP-Enseignement estime qu'il revient au DFJC de clarifier s'il entend remettre en cause la définition actuelle du temps de travail des enseignant·e·s. Si le département devait s'aventurer à édicter de nouvelles règles à ce propos, nous nous engagerons à défendre le temps de travail librement géré des enseignant·e·s, élément essentiel qui permet de contrebalancer un minimum la pénibilité au travail.
L'architecture proposée implique un concept cantonal de réponses aux différents besoins et la nécessité pour chaque établissement de décliner un concept d'établissement. Ainsi le concept cantonal posera les jalons principaux et chaque établissement l'adaptera à sa réalité de terrain. Nous soutenons l'idée de concept d'établissement, mais posons deux conditions: une élaboration large qui ne se limite pas à la direction et une adoption par la conférence des professionnel·le·s.

Les prochaines étapes de développement de la Vision 360° appartiennent maintenant au département. Le SSP-Enseignement a demandé que la suite des travaux incluent des représentant·e·s des enseignant·e·s et des autres partenaires de l'école, PPLS et socio-éducatif notamment. Une fois la version finale connue, il pourra se positionner définitivement. Nous ne manquerons bien entendu pas de vous tenir informé·e·s.

BRÈVES SYNDICALES

GRATUITÉ DES ACTIVITÉS

Le jugement du Tribunal fédéral (TF) du 7 décembre 2017, qui impose la gratuité des activités scolaires, affirme un principe que le SSP-Enseignement partage mais qui requiert une adaptation de la part du DFJC.
Si nous estimons que le jugement du TF va dans la bonne direction, un tel changement provoque une grande instabilité et pourrait mettre en péril la pérennité d'une multitude de prestations. Selon nous les prestations actuelles doivent être maintenues et continuer à bénéficier à toutes et tous les élèves. Le SSP souhaite ainsi que le DFJC ne se limite pas à appliquer la LEO (art. 132), mais qu'il s'engage afin de trouver des dispositifs qui encouragent les communes à maintenir les prestations et permettent aussi d'instaurer une vraie égalité de traitement entre les élèves du canton.
Selon nous, la contractualisation d'une vision partagée entre l'Etat et les communes sur ce domaine constitue une voie possible. Ce processus devrait viser à fixer quelles prestations doivent être offertes, notamment en ce qui concerne les courses d'école, sorties culturelles, activités sportives, camps et voyages d'études. Il nous paraîtrait inconcevable que les élèves d'une commune puissent faire de nombreuses sorties tandis que celles et ceux de la commune d'à côté en seraient privés. Retrouvez notre lettre au DFJC sur notre site.

ENFANTS SANS-PAPIERS

Un enfant n'a pas seulement le droit à une égalité de traitement, mais il doit recevoir une protection spéciale compte tenu de sa vulnérabilité. De plus, il dispose d'un droit à l'éducation. Ce droit pourrait à nouveau être gravement menacé.
En cause, une motion déposée par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national visant à restreindre encore les droits des sans-papiers, notamment en renforçant l'échange de données entre les différentes autorités.
Parallèlement aux interpellations des autorités politiques fédérales par le SSP national, le SSP-Enseignement s'est adressé par courrier à la Cheffe du DFJC. Nous lui demandons notamment, en particulier en cas d'acceptation de la motion, de tout mettre en œuvre afin que la situation de ces enfants et de ces jeunes ne se détériore pas davantage, que toutes les garanties soint prévues à ses fins, en particulier dans les administrations communales. Il s'agit d'assurer un respect absolu du principe de spécialité : l'échange de données entre les écoles et les communes, auquel nous ne sommes par ailleurs pas favorables, doit être minimal et sans danger pour les enfants sans-papiers et leur famille.
Retrouvez le courrier ainsi que toutes nous demandes sur notre site.

GAZON SUSPECT

Un reportage d'Envoyé Spécial du 22 février dernier a révélé les risques potentiels de certains gazons synthétiques (ceux constitués de vieux pneus déchiquetés) pour ses utilisatrice et utilisateurs.
Ce type de terrains existe également dans le canton de Vaud. C'est pourquoi le SSP-Enseignement s'inquiète des dangers sanitaires menaçant les élèves ainsi que tout le personnel qui se retrouve régulièrement en contact avec ce type de revêtement.
Il a donc adressé un courrier à la Cheffe du DFJC l'interpellant sur les démarches entreprises jusqu'à présent (état de la situation, directives) pour éviter tout risque lié à cette problématique et ainsi de préserver la santé des élèves et des employé·e·s concerné·e·s. Nous demandons également à Mme Amarelle s'il est prévu de remplacer les terrains incrimninés. Enfin, dans une perspective globale liée aux potentiels dangers que représentent certaines installations, le SSP-Enseignement souhaite que le DFJC fasse le point sur le suivi de l'état sécuritaire des infrastructures scolaires.
Retrouvez le courrier ainsi que toutes nous demandes sur notre site.

INFORMATIONS - ADHÉSION

Le SSP-Enseignement est le groupe du Syndicat suisse des services publics qui réunit les enseignant-e-s du canton de Vaud, sans distinction de statut, du CIN, de l'école obligatoire et du postobligatoire. Le SSP regroupe dans tout le pays plus de 35 000 salarié-e-s accomplissant des tâches d'intérêt public (enseignement, administration, santé, social,...) dont près de 5000 enseignant-e-s. Il est membre de l'Union syndicale suisse.

☐ **JE SOUHAITE PLUS D'INFORMATIONS SUR LE SSP-ENSEIGNEMENT**
☐ **JE SOUHAITE ADHÉRER AU SSP-ENSEIGNEMENT**

Nom
Rue et n°
Téléphone

Prénom
Localité
Lieu de travail

À renvoyer à : SSP Région Vaud - case postale 1324 - 1001 Lausanne ou à vaud@ssp-vpod.ch

RÉDACTION

Cora Antonioli, Vincent Brayer, Julien Eggenberger, Laurent Vulliamy, Raphaël Ramuz, Comité SSP-Enseignement.

SYNDICAT DES SERVICES PUBLICS
AVENUE RUCHONNET 45
CASE POSTALE 1324
1001 LAUSANNE
T 021 341 04 10 / F 021 341 04 19
VAUD@SSP-VPOD.CH

Pour plus d'informations sur nos activités, consulter les anciennes lettre d'informations et trouver les prises de position du SSP :
HTTP://VAUD.SSP-VPOD.CH
FACEBOOK : SYNDICAT SSP VAUD